

STATUTS DE L'A.M.E.F.A. (Décembre 2009)

BUTS ET COMPOSITION

Art.1

Il est créé une Association des Entraîneurs d'athlétisme Francophones sous le nom de : **Association Mondiale des Entraîneurs Francophones d'Athlétisme**

A.M.E.F.A.

Son siège est fixé à Ambarès 33440 (France) mais pourra être modifié sur décision de l'Assemblée Générale de l'Association.

Sa durée est illimitée.

Art.2

L'A.M.E.F.A. regroupe les pays où l'enseignement et l'usage de la langue française sont pratiqués de manière usuelle et permanente.

Pays d'expression française : **(France, Belgique Suisse, Pays francophones d'Europe et d'Afrique, Canada (Québec) Haïti, Asie du Sud-Est, Liban)**

Les membres sont les Associations nationales d'entraîneurs, là où elles existent, à jour de leur cotisation.

Par mesure transitoire, les délégués nommés par leur Fédération pourront être acceptés.

Art.3

La qualité de membre se perd :

- par la démission
- par le non-paiement de la cotisation annuelle
- s'il est avéré que l'association nationale n'a plus d'activité légale.

Art.4

L'A.M.E.F.A. poursuit les buts suivants :

- A) établir des liens d'amitié, de solidarité et de coopération entre les Associations des Entraîneurs Francophones.
- B) Aider au développement de l'athlétisme sous toutes ses formes
- C) Promouvoir la recherche et la diffusion des techniques de l'athlétisme par la documentation écrite, par les échanges de formation, par les colloques, par internet.
- D) Maintenir l'usage du Français au niveau international dans l'athlétisme

L'AMEFA s'interdit d'une part toutes discussions et actions politiques, syndicales ou religieuses ; d'autre part, toute ingérence dans les affaires des fédérations.

Art.5

Les ressources de l'AMEFA sont constitués par les cotisations des Associations Nationales d'Entraîneurs qui la composent (ou des fédérations dans l'attente de la création de l'Association d'entraîneurs),

Ainsi que des subventions des collectivités et toutes sortes de dons.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art.6

L'A.M.E.F.A. est dirigée par un Comité Directeur, composé de 15 membres. Dont 13 membres élus, désignés par les zones

francophones :

Afrique de l'Ouest	2
Afrique Centrale	2
Afrique Nord	1
Afrique Est	1
France	3
Belgique Francophone	1
Autres pays d'Europe	1
Canada	1
Asie	1

Le président de l'AMEFA et le président de l'AEEA sont membres de droit

Art 6 bis. :Le Comité Directeur est renouvelable tous les 4 ans ,en suivant les répartitions ci-dessus. Il y aura élections par l'A.G. uniquement lorsque plusieurs candidats pour une même zone seront présentés. Ces élections sont faites au scrutin secret..

Les candidats au Comité Directeur doivent :
Remplir les conditions de

l'Article 2

Etre présentés par leur Association Nationale

Le Comité Directeur se réunit pour élire à l'issue de l'A.G. parmi ses membres un bureau qui comprend :

- un président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire général
- 1 trésorier

Art.7

Le Comité Directeur se réunit chaque semestre. Ces réunions peuvent se faire "par zone", avec un ordre du jour commun. Ou par internet

Les procès-verbaux de ces réunions devront faire l'objet d'une synthèse qui sera adressée à chaque membre du Comité Directeur et diffusée par la suite.

ATTIBUTIONS DU COMITE DIRECTEUR

Outre celles précisées dans les articles 2 et 3 des statuts le Comité Directeur est chargé de l'élaboration, de la modification et de l'application du règlement intérieur.

Il administre les finances, propose à l'Assemblée Générale le taux de la cotisation annuelle, fixe le montant du remboursement des frais de déplacement.

Il entretient toutes relations utiles avec les pouvoirs publics, les organismes sportifs, et en particulier l'IAAF.

Il prépare les A.G. dont il fixe la date, le lieu et l'ordre du jour.

Art.8

Les membres de l'AMEFA ne peuvent recevoir aucune rétribution pour l'exercice des fonctions qui leur sont confiées.

ASSEMBLEE GENERALE

Art.9

L'Assemblée Générale comprend le représentant de chaque association membre. (La qualité de « association membre » n'est reconnue que si cette association est à jour de la cotisation annuelle.)

Cette cotisation est fixée à 100 Euros qui comprennent l'envoi de la Revue AEFA

Elle se réunit tous les 4 ans, à l'occasion des Jeux de la Francophonie.

Les convocations sont envoyées au moins 30 jours à l'avance avec la notification de l'ordre du jour fixé par le Comité Directeur

Elle est présidée par le Président de l'A.M.E.F.A. Elle entend les rapports des commissions. Le Secrétaire et le Trésorier présentent la situation morale et financière.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, au renouvellement des membres du Comité Directeur. Le rapport moral et les comptes sont adressés après chaque Assemblée Générale à tous les membres de l'AMEFA.

Sont électeurs :

- les membres du comité directeur
- les représentants mandatés des Associations Nationales

Les membres du C.D. pourront être mandatés pour représenter des associations nationales (maximum 2 pouvoirs).

Pour que le quorum soit atteint à l'A.G.

Il doit représenter au moins la moitié des Membres de l'AMEFA plus 1. La majorité absolue est requise au premier tour (la moitié plus 1). Elle est calculée sur le nombre de suffrages exprimés, déduction, faite des bulletins blancs ou nuls. La majorité relative suffit pour un deuxième tour éventuel.

Art.10 Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article précédent.

Art.11

Les dépenses sont ordonnancées par le président. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président. Le représentant de l'AMEFA doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Art.12

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en EUROS, par recettes et par dépenses.

Art.13

La dissolution de l'AMEFA ne pourra être prononcée que par l'AG convoquée à cet effet et qui désignera les personnes chargées de la liquidation des biens de l'Association. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du siège social.

Art.14

Règlement intérieur :

Art.1

Le règlement intérieur de l'Association a pour buts de préciser le fonctionnement de l'A.M.E.F.A. en conformité avec les statuts auxquels il faudra faire référence pour tout cas non prévu dans le règlement intérieur.

Art.2. Comité Directeur

Les convocations sont adressées par écrit au moins 30 jours avant la réunion à chacun de ses membres. Des personnes susceptibles d'apporter une aide à l'Association pourront également être invitées à y assister.

Art.3 Contrôle des Finances

Cette commission, composée de 3 membres de l'A.M.E.F.A. extérieurs à son Comité Directeur, est désignée par l'Assemblée Générale. Elle se réunit avant l'Assemblée suivante pour recevoir communication des comptes de l'exercice écoulé avec toutes les pièces comptables.

Elle présente un rapport écrit à l'Assemblée.

Art.4. Représentativité des Associations.

La personne mandatée pour représenter son Association devra être en possession d'un pouvoir daté et signé de son président. Ce pouvoir ne sera effectivement valable que si l'Association représentée est vraiment en activité (liste arrêtée par le Comité Directeur 2 mois avant l'Assemblée Générale).

Art.5 Cotisations.

Le montant annuel de la cotisation est fixé €: 100 pour 2004. Elle devra être réglée au plus tard 2 mois avant l'Assemblée Générale. Ce montant correspond à par l'affiliation annuelle par pays et comprend l'envoi de la Revue AEFA. (4 par an)

Les cotisations individuelles pour recevoir la Revue AEFA (abonnement) sont de 60 €